

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2021-361

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-09-09-00001 - décision modifiant la liste des instances dont les	
membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts (3	
pages)	Page 3
R32-2021-09-16-00011 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE	
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021 Pour l Institut Collège Marc	
Aurèle MALONNE n° FINESS : 990000036 géré par l A.S.B.L C.M.A.	
MALONNE?? (2 pages)	Page 7
R32-2021-09-16-00013 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE	
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021?? pour l'institut Foyer de	
ROUCOURT n° FINESS : 990999831 géré par l A.S.B.L. ROUCOURT?? (2	
pages)	Page 10
R32-2021-09-16-00012 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE	
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021?? pour l Institut Home Delano	
PERUWELZ nº FINESS : 990999849 géré par l ASBL home delano?? (2	
pages)	Page 13
R32-2021-09-16-00015 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE	
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021?? pour l Institut L'espéranderie	
BONSECOURS n° FINESS : 990999955 géré par l'ASBL BONSECOURS?? (2	
pages)	Page 16
R32-2021-09-16-00018 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE	
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021?? pour l Institut Louis Marie	
THY LE CHATEAU n° FINESS : 990999682 géré par l'ASBL thy le chateau???	
(2 pages)	Page 19
R32-2021-09-16-00014 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE	
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021?? pour l Institut Maison st	
Edouard STOUMONT n° FINESS : 990999799 géré par l ASBL	
STOUMONT?? (2 pages)	Page 22
R32-2021-09-16-00010 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE	
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021?? pour l Institut Notre Dame de	
La Sagesse LEERS-NORD n° FINESS : 990999880 géré par l'ASBL NOTRE	
DAME DE LA SAGESSE?? (2 pages)	Page 25

R32-2021-09-09-00001

décision modifiant la liste des instances dont les membres sont soumis à lobligation de déclaration publique dintérêts





DECISION MODIFIANT LA LISTE DES INSTANCES DONT LES MEMBRES SONT SOUMIS A L'OBLIGATION DE DECLARATION PUBLIQUE D'INTERETS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1123-1 et suivants, L.1431-1, L.1432-1, L.1432-3, L.1432-4, L.1451-1 et suivants, R.1451-1 et suivants, R.6313-1 et R.6313-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1-1 et R.313-1;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L.162-22-6 et R.162-29 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hautsde-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie du 24 mars 2016 modifiée relative à la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts ;

DECIDE

Article 1 – L'article 1^{er} de la décision du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie du 24 mars 2016 modifiée susvisée est modifié comme suit :

- les termes « la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social » sont remplacés par les termes « la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social » ;
- la liste est complétée par deux instances :
 - « la section « urgences » du comité consultatif d'allocation des ressources Hauts-de-France ;
 - le comité régional de l'investissement en santé Hauts-de-France. ».

La liste des instances de l'ARS dont les membres relèvent du dispositif de déclaration publique d'intérêts prévu à l'article L. 1451-1 du code de la santé publique figure dans sa version consolidée en annexe unique de la présente décision.

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de de sa publication.

Article 3 – La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 9 septembre 2021

Pr Benoit VALLET

ANNEXE : LISTE DES INSTANCES DE L'ARS DONT LES MEMBRES RELEVENT DU DISPOSITIF DE DECLARATION PUBLIQUE D'INTERETS PREVU A L'ARTICLE L. 1451-1 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

- le conseil de surveillance ;
- la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- le comité départemental d'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;
- le comité de protection des personnes ;
- la section « urgences » du comité consultatif d'allocation des ressources Hauts-de-France ;
- le comité régional de l'investissement en santé Hauts-de-France.

R32-2021-09-16-00011

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021 pour l'Institut Collège Marc Aurèle MALONNE n° FINESS: 990000036 géré par l'A.S.B.L C.M.A. MALONNE





DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021 pour l'Institut Collège Marc Aurèle MALONNE n° FINESS : 990000036 géré par l'A.S.B.L C.M.A. MALONNE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision d'agrément 2019/AVIQ/HAN/A&H/002/SAFAE005 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 4 avril 2019, le service « Collège Marc Aurèle », à 5020 MALONNE, organisé par le secteur privé, sis Rue Chapelle Lessire, 25 à 5020 MALONNE, dépendant de l'ASBL du même nom ;

Vu la décision d'autorisation de prise en charge 2017/AVIQ/HAN/A&H/098/APC005 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 4 décembre 2017 relatif au service résidentiel pour jeunes de l'Institut Collège Marc Aurèle MALONNE, sis 25 chapelle Lessire B 5020 MALONNE et géré par l'A.S.B.L C.M.A. MALONNE;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 19 juillet 2021 modifiée notamment par l'avenant n°1 du 6 septembre 2021 relative à l'accueil et l'accompagnement par le Collège Marc Aurèle d'enfants et adolescents reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2020 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'Institut Collège Marc Aurèle MALONNE n° FINESS: 990000036, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021;

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée globalisé de l'Institut Collège Marc Aurèle MALONNE géré par l'A.S.B.L C.M.A. MALONNE, n°FINESS : 990000036 s'élève à 2 513 455,45 euros.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : 209 454,62 euros ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2021 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.
- ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

16 SEP. 2021

R32-2021-09-16-00013

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021 pour l'institut Foyer de ROUCOURT n° FINESS : 990999831 géré par l'A.S.B.L. ROUCOURT





DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021 pour l'institut Foyer de ROUCOURT n° FINESS : 990999831 géré par l'A.S.B.L. ROUCOURT

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées :

Vu la décision d'agrément 2018/AVIQ/HAN/A&H/037/MAH105-APC071 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), le service « **Institut Le Foyer de Roucourt** », organisé par le secteur privé, sis place de Roucourt, 11 à 7601 - ROUCOURT, dépendant de l'A.S.B.L. du même nom ;

Vu la décision d'agrément 2016/AVIQ/HAN/A&H/071/MAH105-APC071 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) relatif au service résidentiel pour jeunes de l'**institut Foyer de ROUCOURT**, sis 11, place de roucourt B 7601 PERUWELZ et géré **par l'A.S.B.L. ROUCOURT**;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 19 juillet 2021 modifiée notamment par l'avenant n°1 du 6 septembre 2021 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'**Institut Home Delano** d'enfants et adolescents reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2020 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'**institut Foyer de ROUCOURT** n° FINESS : 990999831, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée globalisé de l'Institut Foyer de ROUCOURT géré par l'A.S.B.L. ROUCOURT, n°FINESS: 990999831 s'élève à 4 709 235,22 euros.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : 392 436,27 euros ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2021 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.
- ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

R32-2021-09-16-00012

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021 pour l'Institut Home Delano PERUWELZ n° FINESS: 990999849 géré par l'ASBL home delano





DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021 pour l'Institut Home Delano PERUWELZ n° FINESS : 990999849 géré par l'ASBL home delano

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision 2017/AVIQ/HAN/A&H/115/MAH102 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) relatif au service résidentiel pour jeunes de l'**Institut Home Delano PERUWELZ**, sis 12, rue de Jaunay Clan B 7 600 PERUWELZ et géré **par l'ASBL home delano**;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 19 juillet 2021 modifiée notamment par l'avenant n°1 du 6 septembre 2021 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'Institut Home Delano d'enfants et adolescents reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2020 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'**Institut Home Delano PERUWELZ** n° FINESS : 990999849, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 :

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée globalisé de l'Institut Home Delano PERUWELZ géré par l'ASBL home delano, n°FINESS: 990999849 s'élève à 3 184 571,72 euros.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : 265 380,98 euros ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2021 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.
- ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

R32-2021-09-16-00015

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021 pour l'Institut L'espéranderie BONSECOURS n° FINESS: 990999955 géré par l'ASBL BONSECOURS



Fraternité



DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021 pour l'Institut L'espéranderie BONSECOURS n° FINESS : 990999955 géré par l'ASBL BONSECOURS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision d'autorisation de prise en charge 2017/AVIQ/HAN/A&H/004/APC003 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 1 mars 2017 relatif à l'Institut L'espéranderie BONSECOURS, sis 5 Rue d'Esquermes B 7 603 BONSECOURS et géré par l'ASBL BONSECOURS;

Vu la décision d'autorisation de prise en charge 2017/AVIQ/HAN/A&H/004/APC003 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 1 mars 2017 relatif au service « LA FERMETTE », sis 71, Rue Blanche à 7608 WIERS et géré par l'ASBL BONSECOURS;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 16 février 2017 modifiée notamment par l'avenant n°5 du 6 septembre 2021 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'Institut L'espéranderie d'enfants et adolescents reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement;

Vu le courrier transmis le 06 novembre 2020 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'**Institut L'espéranderie BONSECOURS** n° FINESS: 990999955, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021;

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée globalisé de l'Institut L'espéranderie BONSECOURS géré par l'ASBL BONSECOURS, n°FINESS: 990999955 s'élève à 16 631 703,03 euros.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : 1 385 975,25 euros ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2021 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.
- ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

R32-2021-09-16-00018

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021 pour l'Institut Louis Marie THY LE CHATEAU n° FINESS: 990999682 géré par l'ASBL thy le chateau





DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021 pour l'Institut Louis Marie THY LE CHATEAU n° FINESS : 990999682 géré par l'ASBL thy le chateau

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision d'agrément 2018/AVIQ/HAN/A&H/016/MAH255 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 1^{er} mars 2018, le service « **Institut Louis-Marie** », sis à 5651 Thy-Le-Château, organisé par le secteur privé, dépendant de l'A.S.B.L. du même nom ;

Vu la décision 2016/AVIQ/HAN/A&H/MAH255 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 25 novembre 2016 relatif au service résidentiel pour jeunes de l'Institut Louis Marie THY LE CHATEAU, sis 33, rue de l'Institut B 5 651 THY LE CHATEAU et géré par l'ASBL thy le château ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 08 juin 2021 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'**Institut Louis Marie** d'enfants et adolescents reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2020 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'**Institut Louis Marie THY LE CHATEAU** n° FINESS: 990999682, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021;

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée globalisé de l'Institut Louis Marie THY LE CHATEAU géré par l'ASBL thy le chateau, n°FINESS: 990999682 s'élève à 3 907 338,32 euros.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : 325 611,53 euros ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2021 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.
- ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

R32-2021-09-16-00014

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021 pour l'Institut Maison st Edouard STOUMONT n° FINESS: 990999799 géré par l'ASBL STOUMONT





DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021 pour l'Institut Maison st Edouard STOUMONT n° FINESS : 990999799 géré par l'ASBL STOUMONT

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision d'agrément 2018/AVIQ/HAN/A&H/082/MAH189 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), le service « L'Horizon », sis 88, rue de l'Amblève à 4987 STOUMONT, organisé par le secteur privé « Maison St-Edouard » ;

Vu la décision d'agrément délivrée par l'Agence Wallonne pour l'intégration des Personnes Handicapées (A.W.I.P.H) en date du 20 Décembre 2012 relatif au service résidentiel pour jeunes de l'**Institut L'Horizon STOUMONT**, sis 88, route de l'Amblève B 4987 STOUMONT et géré **par l'ASBL STOUMONT**;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 19 juillet 2021 modifiée notamment par l'avenant n°1 du 6 septembre 2021 relative à l'accueil et l'accompagnement par **l'Institut L'Horizon** d'enfants et adolescents reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

Vu le courrier transmis le 27 octobre 2020 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'**Institut L'Horizon STOUMONT** n° FINESS : 990999799, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée globalisé de l'Institut L'Horizon STOUMONT géré par l'ASBL STOUMONT, n°FINESS: 990999799 s'élève à 1 154 737,86 euros.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : 96 228,16 euros ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2021 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.
- ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

R32-2021-09-16-00010

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021 pour l'Institut Notre Dame de La Sagesse LEERS-NORD n° FINESS : 990999880 géré par l'ASBL NOTRE DAME DE LA SAGESSE





DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021 pour l'Institut Notre Dame de La Sagesse LEERS-NORD n° FINESS : 990999880 géré par l'ASBL NOTRE DAME DE LA SAGESSE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision d'agrément 2017/AVIQ/HAN/A&H/018/MAH032 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), le service **« Notre Dame de la Sagesse »,** organisé par le secteur privé, sis 14, rue de la Frontière à 7730 ESTAIMPUIS (LEERS-NORD) dépendant de l'A.S.B.L. du même nom ;

Vu la décision 2016/AVIQ/HAN/A&H/035/MAH112 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 22 juin 2016 relatif au service résidentiel pour jeunes de l'Institut Notre Dame de La Sagesse LEERS-NORD, sis 14, rue de la frontière B 7 730 LEERS-NORD et géré par l'ASBL NOTRE DAME DE LA SAGESSE :

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 19 juillet 2021 modifiée notamment par l'avenant n°1 du 6 septembre 2021 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'**Institut Notre Dame de La Sagesse** d'enfants et adolescents reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

Vu le courrier transmis le 23 novembre 2020 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'**Institut Notre Dame de La Sagesse LEERS-NORD** n° FINESS : 990999880, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée globalisé de l'Institut Notre Dame de La Sagesse LEERS-NORD géré par l'ASBL NOTRE DAME DE LA SAGESSE, n°FINESS : 990999880 s'élève à 10 824 959,37 euros.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : 902 079,95 euros ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2021 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.
- ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Benoit

Fait à Lille, le